

# COMMUNE DE MIRABEL

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

Convocation du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025

La séance débute à 19h10

### Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

### Étaient présents :

Gilbert MARCON, maire, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, William FONTI, Francis BAYLE

Mélanie GENTE a donné pouvoir à Agnès DUDAL

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, maire.

Le conseil désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **1) CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE LAVILLEDIEU**

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière payée par la Commune de MIRABEL pour des élèves scolarisés à Lavilledieu pour l'année scolaire 2024-2025.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service. Les montants de cette participation sont fixés pour l'année scolaire 2023-2024 par la Commune de Lavilledieu à la suite de la délibération du 12 mars 2025 :

Pour l'école maternelle = 2218,31€ / an / enfant

Pour l'école élémentaire = 539,97€ / an / enfant.

Adopté à l'unanimité

### **2) Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'énergie Ardèche)**

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs.

Le conseil municipal approuve :

- les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération
- Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche

- Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

### **3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Berg et Coiron dans le cadre d'un accord local**

Tous les 6 ans (au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement, soit le 31 août 2025 pour la prochaine échéance), la loi impose aux intercommunalités de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur organe délibérant.

Commune	Population municipale 2022 (entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villeneuve-de-Berg	3 031	10
Lussas	1 142	4
St-Jean-le-Centenier	868	3
Mirabel	777	3
St-Germain	704	3
St-Pons	302	2
Darbres	269	1
St-Maurice d'Ibie	213	1
Berzème	159	1
Sceautres	147	1
St-Andéol-de-Berg	130	1
St-Laurent-sous-Coiron	120	1
St-Gineys-en-Coiron	119	1
<b>Total des 13 communes</b>	<b>7 981</b>	<b>32</b>

Adopté à l'unanimité.

### **4) Décision modificative n°1 du Budget assainissement**

À la demande du Trésor Public d'Aubenas, une anomalie ancienne a été détectée sur le compte lié à un emprunt (n°614154) souscrit auprès du Crédit Agricole et clôturé en 2014. Un trop-versé de 22,42 € subsiste sur ce dossier.

Afin de régulariser cette situation et d'apurer cette discordance comptable, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire en adoptant une décision modificative sur le budget assainissement (82301), exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

## 5) Approbation du montant des attributions de compensation pour 2025

Le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officialisé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2024 pour fixer la méthode d'évaluation et procéder au calcul de la charge transférée.

Le Conseil municipal entérine le nouveau montant des attributions de compensation pour 2025, intégrant la compensation du transfert de charges « PLUi » conformément au rapport de la CLECT.

Communes	AC définitives 2024	AC 2025 tenant compte du rapport de la CLECT du 24/09/2024
Berzème	5 964 €	5 348 €
Darbres	15 055 €	14 031 €
Lussas	36 481 €	31 976 €
Mirabel	9 555 €	6 563 €
Saint-Andéol-de-Berg	3 494 €	3 009 €
Saint-Germain	8 345 €	5 565 €
Saint-Gineys-en-Coiron	2 716 €	2 269 €
Saint-Jean-le-Centenier	43 881 €	40 500 €
Saint-Laurent-sous-Coiron	20 915 €	20 453 €
Saint-Maurice-d'Ibie	11 572 €	10 744 €
Saint-Pons	4 854 €	3 664 €
Sceautres	2 135 €	1 523 €
Villeneuve-de-Berg	176 422 €	164 343 €
<b>TOTAL</b>	<b>341 389 €</b>	<b>309 988 €</b>

Adopté à l'unanimité

## 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADEAM

L'Association des Étudiants d'Ardèche Méridionale (ADEAM) a formulé une demande de subvention pour un événement intitulé « Le Printemps du Pradel », qui a été organisé le 15 mai 2025 au Domaine Olivier de Serres pour marquer la fin de l'année universitaire.

Une subvention d'un montant de 200 € est attribuée à l'Association ADEAM en soutien à l'événement « Le Printemps du Pradel » du 15 mai 2025.

Adopté neuf voix pour, une abstention

**L'ordre du jour étant épuisé le maire clôt la séance à 20h00.**

Le secrétaire de séance

M. Benoît VIDAL



Le Maire

M. Gilbert MARCON



